

Q : Biens nationaux.

La série Q regroupe les administrations des domaines, de l'enregistrement et des hypothèques. Elle représente 1090 mètres linéaires aux archives du Gers pour la période allant de 1791 à 1976.

Instruments de recherche

Répertoire numérique de la série Q (Domaines, Enregistrement) par René Pagel, Auch, 1928, 56 p.

- *Répertoire numérique de la série Q (enregistrement)*, dactyl. s. d. (320 Q à 493 Q)
- *Répertoire numérique de la série Q (enregistrement)*, dactyl. s. d. (Q 10000 à Q 42582)
- *Répertoire numérique de la série Q (enregistrement)* , versement 2006, dactyl. 2006 (Q 42096 à Q 47144)
- *Répertoire numérique de la série Q (Conservation des hypothèques)* par René Pagel, Auch, 1933, 20 p.
- *Répertoire numérique de la série Q (hypothèques)*, dactyl. s. d. (121 Q-241 Q)
- *Répertoire numérique de la série Q (hypothèques)*, dactyl. s. d. (Q 10000 à Q 47814, 1210 W 1233 W)

Présentation des fonds

Domaines

Les biens de 1^{ère} origine (biens ecclésiastiques) et les biens de 2^{ème} origine (biens confisqués aux ennemis de la République), par les lois du 19 décembre 1789 et 8 nivôse an 2 constituent les domaines nationaux devenus propriété de la Nation. Ces biens mobiliers et immobiliers confisqués ont été souvent suivis de ventes gérées par les districts, puis par l'administration départementale après l'an 4.

Bibliographie complémentaire

Dépouillement des procès-verbaux d'adjudication (biens de première et deuxième origine) par COUSTEAU (Yves). Sur fiches.

Enregistrement

L'administration de l'enregistrement a été créée par les décrets des 5 et 19 décembre 1790. Elle succède à l'administration des domaines de l'Ancien Régime pour le contrôle des actes, le centième denier et l'insinuation suivant le tarif (Sous-série 2 C aux archives du Gers).

A la création de cette institution, le département était divisé en bureaux dont le nombre a varié selon les époques et qui correspondaient à l'étendue d'un canton.

Les Annuaires administratifs librement consultables à la salle de lecture permettent de suivre les créations puis les suppressions progressives des bureaux (usuel n°154).

Les archives de l'enregistrement comprennent deux catégories de documents :

1) Les tables qui permettent l'accès aux registres de formalité :

- La table des vendeurs, principale avant 1824, qui renvoie à la table des acquéreurs.
- La table des acquéreurs, principale après 1824, renvoyant à la table des vendeurs.
- La table des contrats de mariage, supprimée après 1865.
- La table des partages et des copartageants supprimées après 1824.
- Les tables des décès, extrait de sépultures, successions acquittées remplacées après 1824, par une table unique : la table des successions et absences.
- Les tables des donations, des testaments enregistrés, des testaments non enregistrés, remplacées par la table des testaments, donations et autres dispositions éventuelles.

Après 1865, seuls deux types de tables subsisteront : les tables des successions et absences et le répertoire pour servir à la recherche des droits celés avec pour auxiliaire de recherche le fichier général.

2) Les registres de formalité

3) Les actes civils publics qui succèdent au contrôle des actes notariés de l'ancien Régime.

- Les actes sous seing privés enregistrés sur des registres spécifiques à partir de l'an 7.
- Les actes judiciaires qui ne concernent que les bureaux de l'enregistrement où siège un tribunal.
- Les baux d'immeubles sous-seing privé ouverts à partir de 1872.
- Les déclarations de mutations par décès.

Hypothèques

Les lois du 9 messidor an 3 (27 juin 1795) et du 21 ventôse an 7 (11 mars 1799) fixent les missions des conservations des hypothèques établies dans chaque chef-lieu de district puis d'arrondissement. Ces conservations ont pour mission d'enregistrer les actes de publicité foncière et de vérifier si d'autres hypothèques grèvent ce bien.

Les archives des conservations des hypothèques comprennent deux types de registres :

1) Les tables permettant l'accès aux registres de formalités :

- Les registres indicateur des table du répertoire des formalités hypothécaires comprennent la liste de noms classés par ordre alphabétique et facilitent l'accès aux tables.
- Les tables alphabétiques du répertoire des formalités hypothécaires sont des tables tenues par ordre alphabétique qui renvoient aux répertoires des formalités hypothécaires.
- Les répertoires des formalités hypothécaires sont tenues par ordre chronologique et sont la base de toute recherche en matière hypothécaire. Elles renvoient aux registres d'inscription et de transcriptions.

2) Les registres de formalité dont les principaux sont :

- Les registres des inscriptions hypothécaires.
- Les registres de transcriptions d'actes translatifs de propriété.
- Les registres de transcriptions des saisies.